



Inaptitude à occuper mon emploi

Par **Patrick**, le 11/01/2010 à 11:13

Bonjour,

Suite à un accident du travail, j'ai été déclaré inapte définitivement par la médecine du travail, le 23 novembre 2009.

A ce jour, ma société ne m'a fait aucune proposition de reclassement ni de licenciement. Je suis sans revenu depuis cette date.

Ma société a-t-elle un délai à respecter ?

Merci

Patrick

Par **emiliedelaporte**, le 11/01/2010 à 11:32

oui effectivement, votre entreprise doit soit vous reclasser soit vous licencier dans le délai d'un mois à compter de l'avis d'inaptitude.

Si tel n'est pas le cas, l'entreprise doit reprendre le versement des salaires.

Par **Patrick**, le 11/01/2010 à 12:50

Bonjour Maitre,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je vais m'en occuper.

Amicalement.

Patrick